SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 30 septembre 2026

Délibération n°2026.09.12 :
SOLLICITATION DU PRÉFET POUR L'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES RELATIVES AUX AUTORISATIONS DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE MAUNY-BARDOUVILLE ET HEURTEAUVILLE

Date de convocation : 16 septembre 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :
- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Julien DELALANDRE, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Christian LEPROVOST, Seine Normandie Agglomération, suppléant
- Michel DEZELLUS, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Christophe BASTIANELLI, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bastien CORITON, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Frédéric MARCHE

Carte : compétence prévention des inondations par débordement de Seine

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	*8*	*4*	*8*	*0*	*0*	*8*
Voix	101	51	**101**	0	0	**101**

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20260930-20260912-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 24 janvier 2024 (délibération n°2024.01.06), le comité syndical a délibéré en vue de déposer une demande d'autorisation pour le classement des systèmes d'endiguement :

- de Heurteauville (RGM11) selon son état initial (sans travaux),
- de Mauny-Bardouville (RGM5), avec des travaux d'augmentation du niveau de protection.

Ces demandes d'autorisation font suite aux études de dangers sur ces systèmes d'endiguement à l'issue desquelles les niveaux de protection retenus sont les suivants :

Système d'endiguement	Niveau de protection retenu (Cote Marine du Havre)	Équivalence niveau protection/période de retour	Niveau de danger (Cote Marine du Havre)
Heurteauville (RGM11)	**+8,65 m**	1 an -10 cm	+9,16 m
Mauny-Bardouville (RGM5)	**+8,70 m**	1 an -40 cm	+9,36 m

La procédure d'autorisation prévoit le déroulement d'une enquête publique pour chaque système d'endiguement. Les services instructeurs de l'État des dossiers d'autorisation ont annoncé au SMGSN que ces enquêtes publiques allaient se tenir prochainement (avant la fin de l'année).

Au regard des dernières enquêtes publiques relatives à ces demandes d'autorisation en systèmes d'endiguement (Petiville-RDM10 et Yainville-RDM4), les frais induits par ces procédures (honoraires d'un commissaire enquêteur, publication d'annonces légales et registre numérique) sont estimés entre 6 500 et 7 500 € TTC par enquête publique.

Dans la perspective de ces enquêtes publiques à venir sur ces systèmes d'endiguement de Heurteauville (RGM11) et Mauny-Bardouville (RGM5), il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour leur ouverture et leur déroulement.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,
- la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine normande,
- sa délibération n°2024.01.06 du 24/01/2024.

CONSIDÉRANT :

- les études de dangers réalisées par les bureaux d'études agréés sur les systèmes d'endiguement de Heurteauville (RGM11) et Mauny-Bardouville (RGM5),
- l'annonce par les services de l'État instructeurs des dossiers d'autorisation, du déroulement prochain des enquêtes publiques sur ces systèmes d'endiguement.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Préfet pour l'ouverture prochaine des enquêtes publiques sur les systèmes d'endiguement de Heurteauville (RGM11) et Mauny-Bardouville (RGM5).

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande
SMGSN

Julien DEMAZURE